

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-SJ-RES-10-10-04/03/2020

Date de publication : 04/03/2020

SJ - Garantie contre les changements de position de l'administration fiscale - Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal - Garantie contre les changements d'interprétation d'un texte fiscal

Positionnement du document dans le plan :

[SJ - Sécurité juridique](#)

[Garanties contre les changements de position de l'administration fiscale](#)

[Titre 1 : Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal](#)

[Chapitre 1 : Garantie contre les changements d'interprétation d'un texte fiscal](#)

1

L'article L. 80 A du livre des procédures fiscales (LPF) institue, au profit des contribuables, une garantie contre les changements d'interprétation formelle des textes fiscaux par l'administration. Les conditions d'opposabilité de la doctrine doivent, toutefois, être distinguées selon que la garantie trouve son fondement dans le premier ou le troisième alinéa de cet article.

10

- à la section 1 ([BOI-SJ-RES-10-10-10](#)) est décrite la garantie apportée par le troisième alinéa de l'article L. 80 A du LPF contre les changements d'interprétation des textes fiscaux contenus dans la doctrine publiée ;

- à la section 2 ([BOI-SJ-RES-10-10-20](#)) est présentée la garantie apportée par le premier alinéa de l'article L. 80 A du LPF par une prise de position formelle au profit d'un contribuable sur l'interprétation d'un texte fiscal.